

Nombre de Délégués :

En exercice 120

Présents 61

Votants 64

Objet :

**CONVENTION DE MISE A
DISPOSITION D'UN AGENT**



N°4/14/06/2019

L'an deux mille dix neuf, le 14 juin à 18h30, le **Comité Syndical du SYNDICAT MIXTE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES du Périgord Noir** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à "la Borne 120", Commune de Marcillac St Quentin sous la présidence de M. Jean-Pierre DUBOIS, Président.

Date de Convocation du Comité Syndical : *le 23 mai 2019*

Etaient présents :

ALLAS LES MINES : M. Yves GAROUTY,
BEZENAC : M. Hervé CARVES, M. Alain FREREBEAU
BORREZE : M. Pierre CHEVALIER, M. Dominique HERMENAULT,
CALVIAC EN PERIGORD : M. Jean-Louis CHUPIN,
CARLUX : M. Mme M-Laure FERBER, M. Jean-Claude DELHORBE,
CASTELNAUD LA CHAPELLE : Mme M-F ROUBERGUE,
CAZOULES : M. Jean-Yves GOILLON, M. Gérard VIELLE,
CENAC ET ST JULIEN : Mme Huguette ROBISSOUT,
DOMME : Francis COUSIN,
FANLAC : M. Christian MESPOULEDE, Mme Jeannette AUBARBIER,
FLORIMONT GAUMIER : Monsieur Mathias LUCAS,
GROLEJAC : M. Claude BOYER,
JAYAC : M. Guy ESTRUC, M. Raymond BROUSSE,
LA CHAPELLE AUBAREIL : M. Sébastien FRIT,
LA ROQUE GAGEAC : M. Jérôme PEYRAT,
LES EYZIES DE TAYAC SIREUIL : M. Marcel POIRIER,
MARCILLAC ST QUENTIN : Mme Nicole LALANDE, M. Daniel VEYRET,
MARQUAY : M. Daniel LALEU, Mme Sylvie JESINGHAUS,
MEYRALS : M. Joël LE CORRE, Mme Jacqueline JOUANEL,
NABIRAT : Mme Christiane DESMOULINS,
PAULIN : M. Alain PERIQUOI,
PEYRILLAC ET MILLAC : Mme Denise ARNOULT,
PRATS DE CARLUX : Mme Eloïse MARADENE,
PROISSANS : M. Patrick CROUZILLE, M. Ludovic DEURRE,
SALIGNAC EYVIGUES : M. Jean-Pierre DUBOIS, M. Jacques FERBER,
SARLAT LA CANEDA : Mme Marlies CABANEL,
SERGEAC : Mme Michèle VALETTE,
SIMEYROLS : M. Vincent FLAQUIERE,
COLY ST AMAND : M. J-Pierre PACAUD,
ST AUBIN DE NABIRAT : M. Christian GARRIGOU, M. Antoine VAN HUSSEN,
ST CREPIN ET CARLUCET : M. Gérard TEILLAC, Mme CAPMAS REBOUSSOU,
ST CYBRANET : M. Georges VIDAL, M. Hervé MALAURIE,
ST GENIES : M. Michel LAJUGIE,
ST JULIEN DE LAMPON : M. Jean-Pierre HAMEL,
ST LEON SUR VEZERE : M. Gé KUSTERS, M. David LESPINASSE,
ST MARTIAL DE NABIRAT : M. J-Claude CABANNE, Mme Isabelle ROUSSEAU,
ST VINCENT LE PALUEL : M. Etienne ROUQUIE, Mme Christine DANGREMONT,
STE MONDANE : M. Eric BOURDET,
STE NATHALENE : M. Dominique CHEYROU,

Certifié exécutoire le :

Affiché le :

Publié ou Notifié le :

AR PREFECTURE

024-252402284-20190614-414062019-DE
Regu le 21/06/2019

VALOJOUX : M. Philippe BASTIDE,
VEYRIGNAC : Mme Claude DENIS,
VEYRINES DE DOMME : M. Jean-Pascal FARINA,
VEZAC : M. Patrick SINGIER, M. Alain BOYER,

Mme Marlies CABANEL (*commune de Sarlat*) a été élue secrétaire de séance

Excusés : MM. Alain PASSERIEUX, Philippe SOULETIS (*commune de Beynac*), Mme Christiane SALVIAT (*commune de Valojoux*), M. Georges de MEYERE (*commune de St Vincent de Cosse*),

Procurations : M. Jean Claude JOINEL à M. Jean Louis CHUPIN (*commune de Calviac*), M. Jean Claude CASSAGNOLE à M. Francis COUSIN (*commune de Domme*), M. Ghislain FOURREAUX à Mme Denise ARNOULT (*commune de Peyrillac et Millac*).

.....

Le Président expose à l'assemblée que depuis de nombreuses années, l'ensemble des syndicats de collecte des déchets du département mettent certains de leurs agents au service du syndicat départemental (SMD3) afin de travailler, à temps partiel, sur des thèmes liés à la communication en matière de déchets.

Ce groupe travaille de concert pour :

- dispenser sur tout le département le même message,
- impulser un même élan relatif à la réduction des déchets enfouis au bénéfice de solutions de recyclage, de récupération, de compostage individuel ou collectif,
- mettre en œuvre des manifestations telles que « Tri Lanta » jeu-concours proposé aux élèves des collèges du département, ou la visite du centre d'enfouissement CSDU de Saint Laurent des Hommes pour les adultes et les élèves,
- réaliser une presse écrite notamment avec un site internet, des affiches et guides, le magazine « Géotrie » destiné aux administrés ou le cahier de textes distribués aux élèves primaires du 3^{ème} cycle.

Il précise que la mise en place de la Redevance Incitative sur le territoire du département s'étale sur trois ans, de 2021 à 2023, avec, auparavant, une année blanche de « mise en situation » sur chaque secteur. Ainsi, dès aujourd'hui la communication doit être renforcée et intégrer également les messages liés à cette nouvelle facturation.

Le Président propose donc à l'assemblée de mettre à disposition du SMD3 l'agent chargé de la communication, à temps plein et pour une durée de trois ans, selon les termes de la convention qui lui est présentée.

Vu l'avis favorable de l'agent,

Vu la saisine de la Commission Administrative Paritaire,

Vu l'avis du Bureau Syndical, réuni le 11 juin 2019,

Et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- **Accepte** le principe selon lequel :

- le SICTOM du Périgord Noir met à disposition, pendant une durée de 3 ans, un agent pour effectuer les fonctions d'animateur au sein de l'équipe du SMD3, laquelle est chargée de communiquer sur la Redevance Incitative auprès des administrés de l'ensemble du département de la Dordogne,

AR PREFECTURE

024-252402284-20190614-414062019-DE
Regu le 21/06/2019

- en échange de quoi, le SMD3 s'engage à mettre à disposition son réseau de communication pour la mise en œuvre de la redevance incitative sur notre territoire,
- **Mandate** le Président pour mettre à disposition auprès du SMD3, l'agent en charge de la communication, à temps complet, et ce pour une durée de trois ans, à compter du 01/07/2019, selon les modalités établies dans la convention,
- **Confirme** que pendant le temps de la convention de mise à disposition, le salaire indiciaire, les primes et charges patronales associées seront financés par le SICTOM du Périgord Noir,
- **Confirme** que pendant le temps de la convention de mise à disposition, le SMD3 prendra à sa charge, pour cet agent, les heures supplémentaires, complément de rémunération lié à ses fonctions dans l'établissement d'accueil, les frais et sujétions auxquelles elle s'expose pendant l'exercice de ses fonctions,
- **Confirme** que par application de la dérogation prévue au II de l'article 61-1 de la loi du 26 janvier 1984, la mise à disposition de l'agent auprès du SMD3 ne donnera lieu à aucun remboursement, à l'exception des éléments de rémunération pris en charge par le SMD3 et, à la demande écrite de celui-ci, préfinancés par le SICTOM du Périgord Noir, notamment lorsque le traitement nécessite d'être intégré au bulletin de paye,
- **Autorise** le Président à signer la convention de mise à disposition à intervenir.

Fait et délibéré au siège social, les Jour, Mois et An que dessus,

Pour copie conforme,
Marcillac St Quentin, le 14 juin 2019

Le Président,
S.I.C. Jean-Pierre DUBOIS
du
PÉRIGORD
NOIR

LABORNE - 24200 MARCILLAC

AR PREFECTURE

024-252402284-20190614-414062019-DE
Regu le 21/06/2019